

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

PROJET DE RÉSOLUTION N° 30-2021-2

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct, située au 101, rue du Moulin en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

À une séance _____ du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le _____ à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Envirocycle immobilier inc., représentée par M. Guillaume Boulanger, pour l'immeuble situé au 101, rue du Moulin, connu et désigné comme étant le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 28 octobre 2020 avec les plans révisés, datés du 11 décembre 2020, afin de permettre l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages d'un mini-putt extérieur et de restauration rapide dans une roulotte, la clôture, les conteneurs et les enseignes;

ATTENDU QUE le mini-putt est une nouvelle offre d'activités à proximité du centre-ville et du lac et est complémentaire aux simulateurs virtuels offerts à l'intérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE l'usage de cantine sur le site sera réalisé à l'intérieur d'une roulotte pour desservir la clientèle sur les terrasses extérieures;

ATTENDU QUE cette roulotte est appelée à demeurer sur place et n'est pas autorisée à offrir le service de restauration ailleurs sur le territoire;

ATTENDU QUE la clôture proposée permettra de dissimuler l'aire d'entreposage extérieur et les conteneurs;

ATTENDU QUE l'affichage prévu au rez-de-chaussée offre une signature soignée et discrète du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande, en partie, son approbation;

IL EST proposé par _____

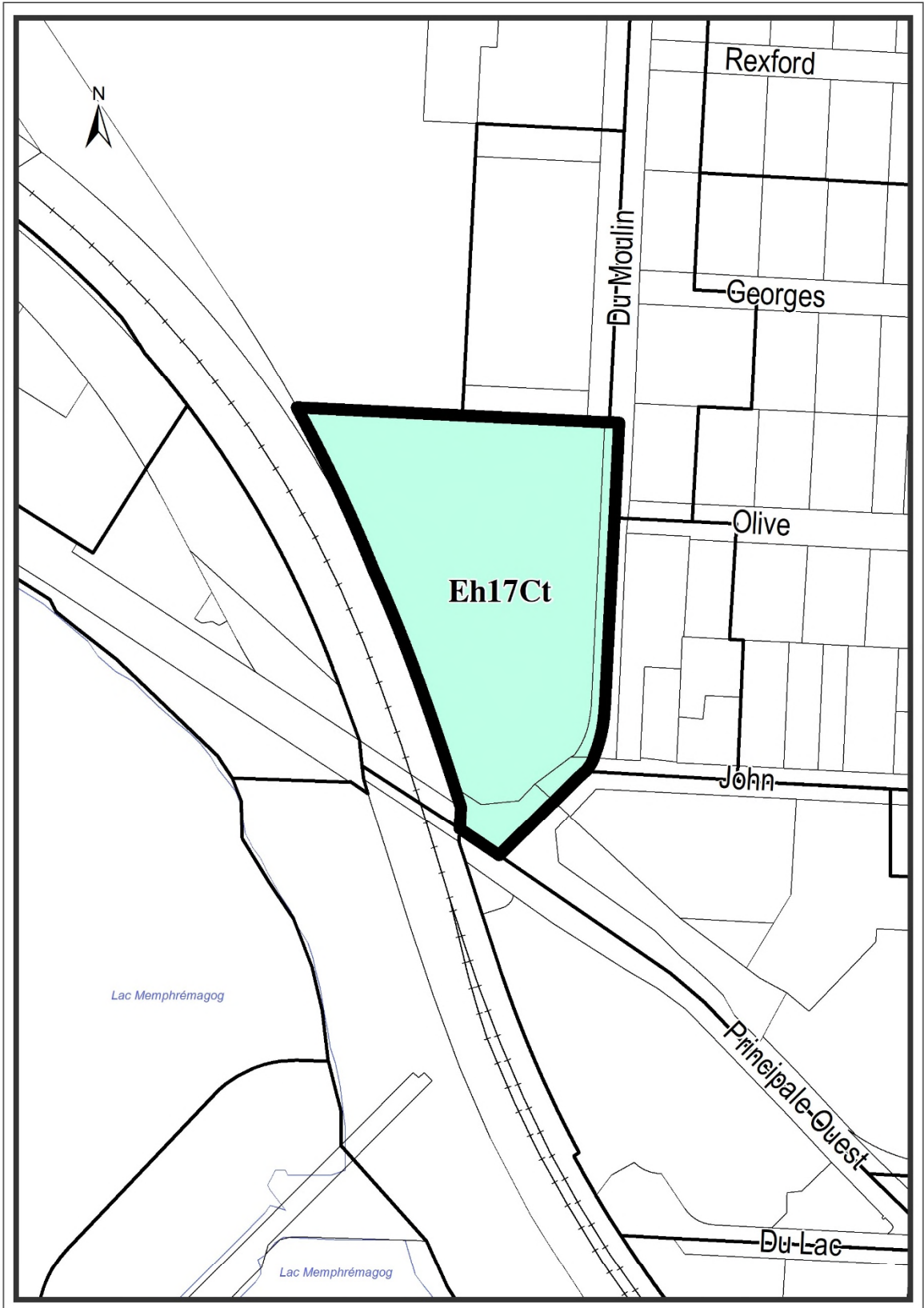
Que le présent projet de résolution de PPCMOI 30-2021-2 autorisant l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct, sur le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 101, rue du Moulin, en dérogation aux articles 30, 55, 62, 129 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté aux conditions suivantes :

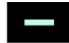
- a) prévoir la plantation et l'entretien de plantes grimpantes habillant la clôture longeant la rue du Moulin ainsi que la clôture longeant l'accès au stationnement du Moulin;

- b) à l'exception de l'enseigne peinte au mur, donnant sur le lot 4 332 408, aucun logo ou enseigne ne peut être installé sur les façades et marquises du 2^e étage de l'immeuble;
- c) un maximum de 5 conteneurs est autorisé dans l'aire d'entreposage extérieur et aucune superposition des conteneurs n'est permise.

Vicki-May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe



 Zone concernée

VILLE DE MAGOG

PPCMOI

ZONE CONCERNÉE



Préparé par : **Lysanne Hébert**
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme

Date : 2020-11-06

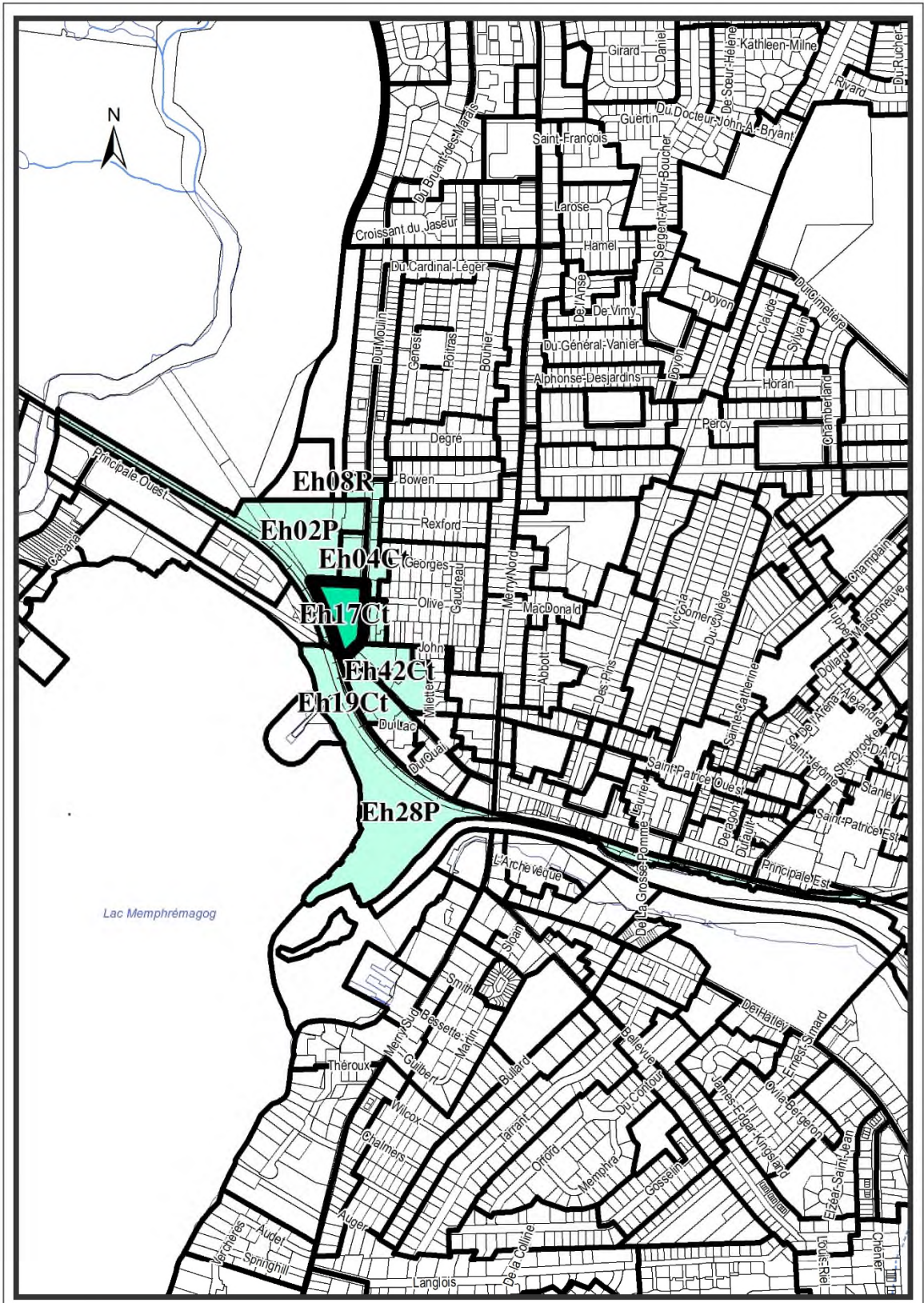
Approuvé par : **Mélissa Charbonneau**
Coordonnatrice,
Division urbanisme

Date : 2020-11-06

Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :



- Zone concernée
- Zone contiguë

VILLE DE MAGOG PPCMOI ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS		Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordonnatrice, Division urbanisme	Date : 2020-11-06 Date : 2020-11-06
		Nom fichier :	Plan no. :
		Séquence :	

